



PV stationnement à Paris , combien de temps pour recevoir ?

Par **AMIKAL**, le **18/07/2016** à **17:14**

Bonjour, rnJ'habite le Sud de la France et je me suis rendue à Paris il y a une quinzaine de jours en voiture. rnSur place j'ai essayé de payer scrupuleusement les parcmètres, mais une fois, je suis arrivée avec 5 mn de retard et j'avais déjà un papillon sur le pare brise qui m'informait que j'allais recevoir un pv pour dépassement horaire... rnAprès 15 jours, nous n'avons toujours rien reçu à la maison et je me demande si c'est normal (je précise que la carte grise est à notre bonne adresse).rnAvez-vous une idée du délai maximum auquel s'attendre à recevoir ce PV ?rnY a-t-il un moyen de vérifier si nous avons vraiment été verbalisés ? Le temps de dépassement horaire était de 5 mn, et il n'y avait pas d'agents sur les trottoirs ...rnMerci par avance pour votre réponse.

Par **AMIKAL**, le **19/07/2016** à **11:32**

Re-bonjour, rnJe viens de recevoir au final l'amende, mais en fait, il ne s'agit pas d'un d'une amende pour dépassement horaire tel que je l'ai cru, mais de la vignette d'assurance qui était périmée sur le pare-brise, effectivement, j'avais la nouvelle dans le portefeuille mais celle du pare-brise était périmée. rnDonc les agents qui verbalisent sur les stationnements sont également habilités à verbaliser pour les validités des vignettes d'assurance ? rnEt 35 euros d'amende de base , c'est le tarif applicable ?rnDe toute façon, j'imagine qu'il n'y a pas de contestation possible même si on est correctement assuré et qu'il ne s'agit seulement d'un oubli d'apposer la nouvelle vignette ?rnMerci d'avance .

Par **chaber**, le **19/07/2016** à **11:59**

bonjourrrn[citation] Donc les agents qui verbalisent sur les stationnements sont également habilités à verbaliser pour les validités des vignettes d'assurance ?rnEt 35 euros d'amende de base , c'est le tarif applicable ?[/citation]ouirrrn[citation] j'imagine qu'il n'y a pas de contestation possible même si on est correctement assuré et qu'il ne s'agit seulement d'un oubli d'apposer la nouvelle vignette ? [/citation]imagination sans défaut

Par **Lag0**, le **19/07/2016** à **14:13**

Bonjour,rnAttention que ce PV ne soit pas assorti d'une obligation de venir montrer le certificat d'assurance dans les 5 jours au commissariat. Sinon, l'amende passe à 135€...

Par **AMIKAL**, le **19/07/2016** à **15:31**

Bonjour,rnMerci pour vos réponses.rnNous avons donc payé aujourd'hui les 35 euros du PV.rnJ'ai bien regardé et je n'ai vu nulle part, une notation qui nous demandait de présenter notre certificat d'assurance au commissariat.rnJe suppose que ce serait écrit sur le PV ?nC'est juste marqué qu'il n'y a pas de retrait de points...rnMerci

Par **jodelariege**, le **19/07/2016** à **15:52**

bonjour je pense que vu l'article R 233-3 du code de la route vous devez porter votre attestation d'assurance au commissariat ou gendarmerie dans les 5 jours sinon amende de 135 euros et ce meme si ce n'est pas marqué derriere votre PV..moi je ne prendrais aucun risque et me déplacerais au commissariat ou gendarmerie fissa...

Par **AMIKAL**, le **20/07/2016** à **15:59**

Bonjour,rnMerci pour vos réponses.rnJe suis donc allée au commissariat de police avec mon PV et l'assurance verte au cas où.rnIls m'ont dit que du moment que la voiture avait été verbalisée en stationnement (donc en mon absence) et que seul un papillon avertissait d'un PV à venir sans en expliquer la teneur, dont je n'ai eu connaissance que plus de 15 jours plus tard avec la réception à domicile du PV expliquant cette fois l'objet de l'infraction, je n'avais pas à présenter ma carte verte d'assurance à jour...rnIls ont regardé sur leur système informatique avec les références de mon PV et me l'ont confirmé.rnBon, dorénavant, je ferais surtout attention à apposer ma vignette à temps ...rnMerci pour toutes vos réponses.